

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ (*jusqu'au point 9*), Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Laurent POULOT.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Francine KANCEL à Jacqueline RAGOT ;
Alain BOCCARA à Laurent POULOT ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Mireille BENATTAR est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Chemin rural du Clos Gauche : désaffectation partielle.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal.

A cet égard, la fonction de desserte du chemin rural du Clos Gauche a été supprimée partiellement, par mise en place de clôtures depuis juillet 2008, en raison de nombreux et fréquents dépôts sauvages déposés par des habitants. Par ailleurs, ce chemin rural n'était plus usité par les administrés compte-tenu de son emplacement non sécurisé.

Un dossier d'enquête doit être constitué conformément aux articles L. 161-10 et R 161-26 du code de la voirie routière, la durée de l'enquête étant fixée à quinze jours.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour engager la désaffectation partielle du chemin rural du Clos Gauche, conformément au plan de géomètre, d'autoriser le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et d'organiser le déroulement de cette enquête conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 161-10, R 161-25 et R 161-26 ;

Considérant le projet poursuivi par la Commune, ci-dessus exposé, consistant en la suppression partielle du chemin rural du Clos Gauche, conformément au plan de géomètre annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu préalablement d'organiser une enquête publique

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour engager la désaffectation partielle du chemin rural du Clos Gauche, conformément au plan de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et à organiser le déroulement de cette enquête conformément aux dispositions du code de la voirie routière ;
- **PREND ACTE** que le conseil municipal sera consulté à l'issue de l'enquête publique pour se prononcer sur la désaffectation partielle du chemin rural du Clos Gauche ainsi que sur la vente du ou des terrains issus de cette désaffectation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 30 mars 2023

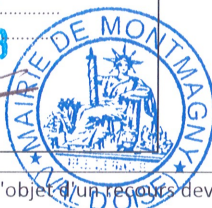
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en sous-préfecture le... **31 MARS 2023**
Publié le... **31 MARS 2023**
Notifié le... **31 MARS 2023**
Montmagny, le... **31 MARS 2023**

Le Maire
Patrick FLOQUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20230330-DL2023-3003-028-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Acte à classer

DL2023-3003-028

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-31T14-59-10.01 (MI244166974)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20230330-DL2023-3003-028-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Chemin rural du Clos Gauche : désaffectation partielle

Date de décision : 30/03/2023

 Signature
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DL2023-3003-028 Chemin rural du
clos gauche désaffectation
partielle.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

[DL2023-3003-028 ANNEXE Plan
chemin rural du Clos
Gauche désaffectation
partielle.PDF](#)

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 14:44

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 31/03/23 à 14:44

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 31/03/23 à 14:57

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 14:59

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 15:06